

Chapitre 1 : Règlement du Concours

I. Organisation du Concours

1. Le présent concours (le « Concours ») est organisé par la société anonyme Therabel Pharma, dont le siège social est établi à 292 Boulevard de l'Humanité 1190 Forest, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0420.515.586 (ci-après dénommée « Therabel Pharma »).

2. Le Concours a lieu du 04/11/2024 au 28/02/2025 inclus, à 23 h 59 et prévoit comme prix 5 chèques d'une valeur unitaire de 1.000 euros.

3. La participation au Concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement (le « Règlement »). Aucune contestation relative à ce Règlement ne sera prise en considération. Les Participants acceptent sans réserve le Règlement en vigueur par le simple fait de leur participation à ce Concours.

II. Conditions de participation

4. Le Concours est soumis à une obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le Règlement.

5. Le présent Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans qui réside sur le territoire belge (les « Participants »), à l'exclusion des membres du personnel de Therabel Pharma, les personnes ayant un lien juridique direct avec l'organisateur, et d'une façon générale, toutes personnes ayant participé à la mise en œuvre du Concours, ainsi que leur famille directe tout comme les membres du personnel des pharmacies participantes ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

6. Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité de participations, la participation réalisée chronologiquement comme étant la première sera la seule prise en considération. Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne. Les réponses incomplètes ou fautives ne seront pas prises en compte, ainsi que les participations qui ne sont pas faites conformément au présent Règlement, par exemple parce qu'elles sont envoyées par un autre moyen que le formulaire électronique du Concours. La participation au Concours se faisant exclusivement par voie électronique, il est primordial que l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le Participant, afin que Therabel Pharma puisse communiquer avec ce dernier.

7. Le Participant est personnellement responsable de l'exactitude des données personnelles et autres données communiquées. Toute erreur dans l'inscription du prénom, nom ou en cas d'indication d'une adresse e-mail erronée ou incomplète, entraînera l'exclusion du Participant au Concours.

III. Déroulement du Concours

8. La participation au Concours se déroule selon les modalités suivantes :

- Avoir acheté une boîte d'Emistyl®30, dans une pharmacie Participante et conserver le ticket de caisse jusqu'au terme du concours ;
- Se rendre sur le site web emistyl.be (la participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique) ;

- Introduire ses données d'identification (prénom, nom, date de naissance) et de contact (adresse postale et adresse email) dans le formulaire de participation. Le Participant a également l'obligation de communiquer la raison de l'achat de la boîte d'Emistyl®30 ;
- Répondre à la question principale du Concours et à la question subsidiaire.
- Cocher la case « j'accepte d'être contacté en cas de victoire » ;
- Cocher la case « j'ai lu et accepté le Règlement du Concours » ;
- A l'issue de la période du concours et de la détermination des 5 gagnants par l'huissier de justice chargé de ce Concours, Maître Marc Vermeulen, un email annonçant le résultat sera envoyé aux 5 gagnants sur l'adresse email qu'ils auront renseignée.

Pour les 5 gagnants, envoyez la preuve d'achat (ticket de caisse de la pharmacie) par courrier à l'adresse postale suivante : Therabel Pharma, 292 Boulevard de l'Humanité 1190 Forest dans les 10 jours ouvrables après la date d'envoi du mail.

Toutes les pharmacies présentes sur le territoire belge ne participent pas à ce Concours. La disponibilité du produit « Emistyl®30 » est limitée par les stocks des pharmacies Participantes. Therabel Pharma n'est pas en mesure de communiquer aux Participants dans quelles pharmacies ils pourront trouver le produit « Emistyl®30 ».

9. La question principale du Concours est la suivante :

« Emistyl®30 contient ? »

A) un extrait de gingembre hautement concentré

B) un extrait de **camomille** faiblement concentré »

10. La question subsidiaire du Concours est la suivante :

« Combien de personnes vont participer à ce concours en remplissant correctement le formulaire électronique d'inscription entre le **04/11/2024** et le **28/02/2025 23h59** ? »

11. La participation à ce Concours exige la collecte et le traitement des données à caractère personnel du Participant dans le cadre du déroulement et du traitement du Concours, conformément aux règles décrites dans la déclaration relative à la vie privée. Cette déclaration relative à la vie privée est à retrouver dans le chapitre 2.

12. Therabel Pharma se réserve le droit de modifier, retarder, d'écourter ou d'annuler le Concours ou partie de celui-ci, en cas de force majeure, en ce compris en cas de décision du SPF compétent. Le cas échéant, les Participants en sont informés.

IV. Attribution et délivrance des chèques cadeaux

13. Les 5 gagnants sont les Participants qui :

- ont correctement répondu à la question principale du Concours ;
- se rapprochent le plus de la réponse à la question subsidiaire ;
- ont fourni **la preuve de leur achat au moyen du ticket de caisse de la pharmacie participante dans les 10 jours ouvrables après la date d'envoi de notre mail**, par courrier à l'adresse postale suivante : Therabel Pharma, 292 Boulevard de l'Humanité 1190 Forest.
- Si un potentiel gagnant n'envoie pas sa preuve d'achat dans les conditions requises, il sera définitivement éliminé du concours.

- Un nouveau participant éligible au gain (le suivant sur la liste selon le classement précité) sera alors contacté.

Vu que le texte d'un ticket de caisse peut devenir moins lisible ou peut même disparaître après un certain temps, les participants doivent, dès leur achat, prendre une copie (imprimante laser !) de leur ticket.

Les Participants ayant correctement répondu à la question principale seront classés en fonction de leur réponse à la question subsidiaire. Une hiérarchie basée sur le degré d'exactitude de la réponse sera ainsi établie, allant du plus proche au plus lointain. La réponse exacte ou la plus proche supérieure à la réponse exacte à la question subsidiaire aura primauté sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse exacte.

En cas d'ex aequo, le gagnant sera tiré au sort par l'huissier de justice chargé de ce Concours, Maître Marc Vermeulen.

14. Les 5 gagnants reçoivent chacun un montant de € 1.000,00 (le « chèque ») par virement bancaire endéans trois mois à partir de la clôture du Concours.

15. Les Participants non gagnants ne recevront aucun courrier ni aucune communication les avisant du fait qu'ils n'ont remporté aucun prix.

16. Les 5 gagnants seront contactés par Therabel Pharma à partir du 17/03/2025 via l'adresse e-mail encodée dans le formulaire de participation.

V. En cas de (tentative de) fraude ou d'abus

17. En cas d'abus, de tricherie, de fraude, de comportement frauduleux ou si les circonstances l'exigent, Therabel pharma se réserve expressément le droit (a) d'exclure purement et simplement les Participants concernés ou (b) de modifier le Concours en tout ou en partie, de le reporter, de l'écourter ou de l'annuler. En cas de doute, un justificatif d'identité pourra être demandé par Therabel Pharma.

18. Therabel Pharma se réserve le droit, en cas d'abus ou de fraude, de réclamer réparation de tout dommage éventuel qu'elle subirait.

VI. Résolution des litiges et droit applicable

19. Toute éventuelle plainte relative au présent Concours devra obligatoirement intervenir, sous peine d'irrecevabilité de la réclamation et avant toute éventuelle action en justice, par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Maître Marc Vermeulen, **266 Avenue Molière, 1180 Uccle**, au plus tard dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte et au maximum dans un délai de 7 jours après la clôture du Concours. Passé ce délai, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue. Aucune plainte ne sera traitée par téléphone.

Therabel Pharma fera son possible pour traiter dans un délai de 15 jours ouvrables toute éventuelle contestation introduite régulièrement. À défaut de réponse de Therabel Pharma à l'échéance de ce délai, son silence ne peut en aucun cas être interprété comme une acceptation du point de vue formulé par le Participant dans le cadre de ladite contestation. Le Participant s'engage à ne pas introduire de

procédure judiciaire avant d'avoir épuisé préalablement cette voie de règlement amiable de litige prévue par le Règlement.

20. Si une des dispositions du présent Règlement est réputée nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement resteront en vigueur. La clause éventuellement affectée de nullité devra par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale de Therabel Pharma afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au Règlement et sera réputée y avoir toujours figuré.

21. Le Règlement et le déroulement du Concours sont exclusivement soumis au droit belge, à l'exclusion du droit privé international et de la Convention de Vienne. Tout litige relatif à l'application du présent Règlement est du ressort exclusif des tribunaux compétents de Bruxelles.

VII. Exonération et limitation de responsabilité

22. Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni Therabel Pharma, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du Concours, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait du présent Concours, en ce compris de son organisation, de son déroulement, de tout élément ayant trait à l'attribution, à la délivrance, à la qualité ou à l'utilisation des chèques cadeaux ou encore de toute décision qui serait prise en vertu du présent Règlement.

23. Therabel Pharma, ni les personnes précitées, ne peuvent être tenues responsables des dérangements, pannes ou autres problèmes techniques quels qu'ils soient, survenant pendant le déroulement du Concours, auprès d'un Participant au Concours et/ou d'un tiers (notamment en cas de panne du réseau Internet, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de panne d'électricité, d'incident du serveur, de perte de courrier électronique, du dysfonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus ou bogue informatique), qui causerait l'interruption du Concours, un retard dans la participation au Concours ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte de données d'un Participant au Concours.

VIII. Propriété intellectuelle

24. La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Chapitre 2 : Déclaration de confidentialité

1. Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Participant dans le cadre du présent Concours à Therabel Pharma seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), ainsi qu'à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

2. Les données à caractère personnel d'identification (nom et prénom) et de contact (adresse postale et adresse email) communiquées par le Participant seront traitées par Therabel Pharma, et par ses éventuels fournisseurs, sous-traitants et d'autres prestataires de services chargés de certains services au nom de Therabel Pharma, en vue de l'exécution du Règlement, notamment pour la délivrance de du chèque cadeau.

Ces mêmes données, ainsi que les données communiquées de manière facultative, seront traitées par Therabel Pharma, et par ses éventuels fournisseurs, sous-traitants et d'autres prestataires de services chargés de certains services au nom de Therabel Pharma, à des fins de marketing direct pour autant que le Participant ait coché la case correspondante dans le formulaire de participation. Dès après sa participation au concours, le Participant aura la possibilité de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct.

3. Les données à caractère personnel du Participant traitées à des fins de délivrance du cadeau et de marketing direct peuvent être conservées pendant un délai de 3 ans à compter de la fin du Concours, sans préjudice de l'exercice des droits mentionnés au point 4 du Règlement.

4. Chaque Participant a le droit de consulter les données à caractère personnel le concernant, de les rectifier, de les supprimer, de les transférer et d'en limiter le traitement. Le Participant peut également s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel, en particulier dans le cadre d'un traitement à des fins de prospection. Ces droits pourront être exercés de la manière suivante : soit par requête écrite, signée et datée, adressée à Therabel Pharma par envoi postal à l'adresse suivante : Therabel Pharma, 292 Boulevard de l'Humanité 1190 Forest ; soit par e-mail à l'adresse suivante : Emistyl@therabel.com. Pour exercer ses droits, le demandeur doit justifier de son identité. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, il peut lui être demandé de fournir des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer son identité.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données s'il considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données.

5. Chaque Participant accepte, dans le cas où il gagne, que son nom soit publié sur la page Facebook d'Emistyl®30 et/ou sur le site web emistyl.be.

6. Les informations sur d'éventuelles autres données médicales non nécessaires au bon déroulement du Concours reprises sur le ticket de caisse ne feront l'objet d'aucune analyse et ne seront pas conservées et/ou transmises par Therabel Pharma.

2024-EMI-092 Sep/2024